

évacuation illégale d'une tente

Par **Bill7575**, le **25/04/2019** à **11:20**

Bonjour,

Si je suis à la rue et que ma tente est retirée de la voie publique de manière illégale par la police et les services de la mairie, contre qui dois je porter plainte ?
La Mairie ? la police ?

Cordialement,

Bill

Par **youris**, le **27/04/2019** à **20:09**

bonjour,

avez-vous une autorisation de la mairie pour installer votre tente sur le domaine public ?

salutations

Par **pragma**, le **27/04/2019** à **21:10**

Bonjour

Pour contester une mesure illégale, il vous faut apporter la justification que votre emplacement était légal, le pouvez vous ?

Par **Bill7575**, le **29/04/2019** à **10:59**

Bonjour,

Non pas d'autorisation.

Mais pour une évacuation de tente il faut passer par la justice non ? La personne concernée doit recevoir un avis d'huissier ect... Les services de la mairie ne peuvent pas juste passer retirer la tente.

Par **youris**, le **29/04/2019** à **11:03**

la commune gère son domaine public et dispose d'un pouvoir de police, pour enlever un véhicule mal stationné ou autres encombrants sur le domaine public, elle n'a pas besoin d'une décision de justice.

Par **Bill7575**, le **29/04/2019** à **11:11**

En fait si. Il faut une décision de justice pour faire enlever une tente ou une cabane d'une personne sdf vivant la. Il faut constatation d'un huissier, que la personne soie contactée et décision d'un juge. Quand ce n'est pas fait on parle d'éviction illégale.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000025024948&idArticle=LEGI>

Par **youris**, le **29/04/2019** à **11:27**

cet article concerne l'expulsion d'un immeuble ou d'un lieu habité.

une toile de tente sur le domaine public ou il n'y a personne à l'intérieur, est-il considéré comme un lieu habité ou est-ce un encombrant ?

Par **Bill7575**, le **29/04/2019** à **11:39**

En générale la mairie fait valoir que c'est un encombrant et essaye justement de retirer les affaires quand les personnes ne sont pas la. Les personnes concernées font valoir que c'est une habitation. Si c'est une habitation les personnes concernées doivent être prévenues par huissier, une autre solution d'hébergement doit leur être proposé.

Dans ma situation les personnes concernées étaient présentes, le tribunal décidera si c'était bien une habitation ou non. Pensez vous qu'il faille porter plainte contre la mairie ? La police ? Les services de nettoyage ? Dans cette situation la police ainsi que les services de nettoyage de la mairie étaient présents.

Par **youris**, le **29/04/2019** à **13:18**

pour déposer une plainte, il faut alléguer d'une violation du code pénal.

quel sera le motif de votre plainte ?

il faut attendre la décision du tribunal saisi qui peut être rapide si c'est une procédure en référé.

il ne faut pas prouver que c'est une habitation, il faut prouver que c'est habité, comme par exemple y avoir son adresse et y recevoir son courrier, c'est ce que font les squatteurs.

Par **pragma**, le **29/04/2019** à **13:42**

Vous avez bien recherché sur le sujet, tout tourne autour de l' article [R632-1 du Code pénal](#)

Nous ne pourrons donc pas poursuivre ce débat bien longtemps, la loi ne reconnaissant pas de statut législatif idoine.

La réponse juridique ne peut venir que l'action en justice, et donc peut-être de la jurisprudence.

Qui saisir ?

Peut-être le défenseur des droits ou le juge administratif ?

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13158>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N560>